



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU **CONSEIL MUNICIPAL**
16 juillet 2021

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Emilie SAILLY absente excusée
- Marie-Laure MAROUSEZ absente excusée
- Catherine DEMEYER donne procuration à Jean-Claude GABELLE.
- Dominique BULTEZ donne procuration à Damien TAISNE
- Ludovic PETIT absent excusé

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Approbation du CR précédent

1 : Personnel Communal : heures complémentaires Heures supplémentaires

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

Mr le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'encadrement des travaux supplémentaires que les agents peuvent être amenés à accomplir pour faire face à des surcroits ponctuels d'activité. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires. Seraient concernés :

- les fonctionnaires de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs
- les agents non titulaires de droit public de la collectivité exerçant des fonctions correspondant aux cadres d'emplois précités appelés à effectuer des travaux supplémentaires
- des fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 380 relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002

Vu le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 qui étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades, ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Vu la délibération 2014/03/11-05,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la catégorie C comme suit (postes créés) :

Cadre d'emploi	Grades	Service
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Services techniques
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Services administratifs

- l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions correspondants aux cadres d'emploi de la catégorie C est conservée.
- de maintenir l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la catégorie B mentionnés dans la délibération 2014/03/11-05.

N°2021/07/16-01A

Heures complémentaires/ supplémentaires : Emploi permanent

Mr le Maire rappelle la délibération **2021/02/05-03** qui décidait la création à compter du 1^{er} avril 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures et 15 minutes hebdomadaires.

Pour faire face à des absences de collègues, à des pics d'activités,..., il est proposé de payer des heures complémentaires et supplémentaires selon les besoins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le paiement des heures complémentaires et ou supplémentaires dans la limite de la durée légale du temps de travail.

N°2021/07/16-02A

2 Lotissement les Alouettes : subvention

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du vote du budget primitif une subvention avait été décidée afin d'équilibrer le budget des alouettes.

Cette subvention d'un montant de 19 657.26€ (dix neuf mille six cent cinquante-sept euros et 26cts) est nécessaire au remboursement de l'annuité de l'emprunt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide le versement de cette subvention 19 657.26€ (dix neuf mille six cent cinquante-sept euros et 26cts).

La dépense sera imputée à l'article 67441 « subvention de fonctionnement au budget annexe ».

N°2021/07/16-03A

3 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Verchain-Maugré son budget principal et son budget annexe « lotissement les alouettes ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'avis favorable du comptable public.

Il est demandé de bien vouloir approuver le passage de la Ville de Verchain-Maugré à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Verchain-Maugré,
Autorise les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021/07/16-03

4 CAVM Demande de subvention dans le cadre du FSIC Eclairage public Stade Rénovation Mise en valeur de l'église Passage en led

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter le financement de la rénovation de l'éclairage public phase 2, du stade et la mise en valeur de l'église avec une demande de subvention auprès de la communauté d'Agglomération de Valenciennes dans le cadre du FSIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :

- d'autoriser Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAVM dans le cadre du FSIC.
- d'autoriser Mr le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers afférents

N°2021/07/16-04

5 Désignation d'un délégué suppléant au SIDEGAV (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)

Compte tenu de la démission de Mr Bruno PARENT, conseiller municipal et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités ; Mr le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal d'élire en son sein un nouveau délégué pour siéger au SIDEGAV.

Monsieur le Maire rappelle que sont délégués titulaires Christian BISIAUX et Ludovic PETIT

Il propose de procéder à la désignation d'un délégué suppléant et fait appel à candidatures

A fait acte de candidature Damien TAISNE

Le dépouillement des votes qui se sont déroulés à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers amenés à voter : 10 (8+2 procurations)

A obtenu

Damien TAISNE : 10 voix., est désigné à la majorité des voix délégué suppléant au SIDEGAV

N°2021/05/28-05

Divers :

- Ecole participation piscine des enfants à la rentrée de septembre effectif transport
- Cantine Marché Effectif
- CAVM friches : présentation par Mr le Maire
- CAVM Règlement Publicité Local Intercommunal présentation par Mr le Maire
- Grand prix de Denain reporté au 21/9/2021

Levée de séance à 19h30
Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Christian BISIAUX